

## LES AVANTAGES D'UNE HOLDING CHYPRIOTE

**Chypre** est devenue la juridiction la plus populaire d'Europe pour les holding. Une holding chypriote bénéficie des avantages fiscaux suivants :

- ✓ Exonération totale de l'impôt sur le revenu de dividendes reçus de participations (sous certaines conditions).\*
- ✓ Optimisation de l'IS avec la déductions des intérêts notionnels (possibilité de réduire de 80% la base imposable)
- ✓ Pas d'impôt anticipé sur les distributions de bénéfices quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire ou l'existence d'une convention de non double imposition.
- ✓ Exonération totale des plus-values et de l'impôt sur la cession de valeurs mobilières
- ✓ Exonération totale des plus-values et de l'impôt sur la liquidation de participations
- ✓ Exonération totale des plus-values et de l'impôt sur la vente de parts d'une holding chypriote
- ✓ Exonération totale des plus-values et de l'impôt sur la liquidation d'une holding chypriote
- ✓ Pas de taxes sur le capital net durant la vie de la holding chypriote
- ✓ Utilisation d'un vaste réseau de non-double taxation, plus de 60 pays DTT, qui permet des retenues à la sources réduites sur les dividendes reçus de pays signataires
- ✓ Pas de restriction et limites en terme d'endettement, pas de durée minimum de détention de la compagnie, pas de règles contre le "thin capitalisation" ou minimum de capitalisation
- ✓ Structure en conformité avec les règles de l'OCDE

Le fonctionnement de base d'une compagnie de holding est le suivant :

